



École Notre-Dame-du-Sourire

PLAN D'ACTION POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

À notre école

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans le transport scolaire, ni par le biais de l'électronique.

Si des actes de violence physique et/ou psychologique mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

Portrait

Notre priorité pour l'année scolaire 2021-2022 est de mettre en place un plan d'action contre la violence et l'intimidation qui vise la diminution des comportements de violence.

Pour ce faire, nous offrons différents ateliers sur la gestion des émotions et le développement des habiletés sociales. Nous mettons également en place des moyens qui favorisent un climat positif pour des élèves ciblés (conseil de coopération, activités coopératives, etc.).

Nous croyons que les mesures mises en place sont efficaces et permettent aux élèves de se sentir en sécurité.

Nos constats

À la suite de l'analyse de la situation de notre école, le nombre de manifestations de violence physique comptabilisées a diminué cette année. Malgré cela, la violence physique demeure une priorité dans notre école.

Bien que peu d'événements soient recensés, la violence verbale (insultes, manque de respect, menace) demeure une forme de violence à surveiller.

Définitions

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le Cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse ou de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- ◆ Animation d'ateliers sur la gestion des émotions, ainsi que sur les habiletés sociales.
- ◆ Activités parascolaires et sportives;
- ◆ Récréations animées: présence de médiateurs sur la cour d'école (bénévoles qui animent des activités);
- ◆ Activité récompense pour remercier les bénévoles;
- ◆ Éducation sexuelle faite par les enseignants (consentement);
- ◆ Affichage dans l'école concernant ce qui peut être publié et ce qui est à éviter de publier sur les réseaux sociaux.

Différentes interventions sont effectuées dans la classe de 6e années:

- ◆ Animation du programme d'intervention « *Gang de choix* »;
- ◆ Activités coopératives afin d'améliorer le climat du groupe;
- ◆ Mise en place d'un conseil de coopération;

DESCRIPTION DU PROTOCOLE LORS D'ÉVÈNEMENT DE VIOLENCE

Au moment où un acte est constaté :

Un arrêt d'agir est immédiatement demandé. Par la suite, la victime, l'auteur des gestes et les témoins si nécessaire sont rencontrés séparément. Les parents sont informés de la situation et des sanctions imposées. Des partenaires externes pourraient être sollicités (policiers).

Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires selon les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies, après analyse de la situation, en tenant compte du jeune et de la gravité des gestes.

Mesures de soutien et d'encadrement :

Des services professionnels sont offerts à la victime ainsi qu'à l'auteur des gestes d'intimidation et de violence (médiation, lettre d'excuses, gestes de réparation). Possibilité de ressources externes (CLSC, Transit).

Suivi :

Une relance est faite après quelques jours, auprès de la victime, afin de vérifier son sentiment de sécurité et s'assurer qu'il n'y a pas eu répétition des gestes.

MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

Toute personne victime d'intimidation et/ou de gestes de violence, ses parents ou des témoins peuvent **dénoncer** la situation auprès d'un membre du personnel de l'école. La personne qui reçoit la dénonciation transmettra la situation à la direction qui s'assure que la plainte sera documentée, investiguée, et que les interventions et les actions nécessaires seront effectuées.

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apportons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.

M. Patrice Côté, directeur, 418-548-8205 poste 2625

Mme Cynthia Boivin, éducatrice spécialisée, 418-548-8205 poste 3716